

# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

## Fonds de compensation de l'assurance-chômage

### L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations essentielles auprès de l'organe de compensation de l'assurance-chômage (OC AC), rattaché au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les recommandations figurent dans deux audits publiés par le CDF en 2015 et en 2017 concernant les mesures relatives au marché du travail (MMT)<sup>1</sup>. Celles-ci comprennent des prestations de l'AC d'environ 600 millions de francs par an. Le premier des deux audits concernait les programmes d'emploi temporaire et les stages professionnels de l'AC, le second portait sur la surveillance des MMT.

#### Des recommandations examinées globalement restées lettre morte

L'audit de suivi a porté sur sept des onze recommandations. Deux des quatre autres sont considérées comme achevées et une comme obsolète, tandis que le délai de mise en œuvre de la dernière expire fin 2022.

À ce jour, aucune des recommandations examinées s'adressant au SECO ou à l'OC AC n'a été encore pleinement mise en œuvre, malgré l'avis favorable de la majorité des prises de position. De même, la plupart des mesures envisagées en matière de mise en œuvre n'ont pas été réalisées, ou du moins pas encore. Le CDF juge la situation clairement insatisfaisante. Il maintient ouvertes quatre recommandations, en y apportant des précisions ponctuelles sur la base de développements et d'expériences récents. Devenues obsolètes, les trois autres ont été classées.

Le SECO explique en partie l'absence de mise en œuvre des diverses recommandations du premier audit par une réorganisation de son domaine Marché du travail et AC en 2015. Elle est allée de pair avec des changements de personnel et une réorientation stratégique qui ont remis en question certaines prises de position antérieures.

#### Mesures nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations en suspens

Les cinq recommandations de 2015 visaient à mieux cibler les programmes d'emploi temporaire sur les groupes à risque, sur un rapprochement des demandeurs d'emploi du marché du travail primaire, sur une amélioration de la définition des objectifs assignés aux mesures, sur une saisie plus systématique des données et des enquêtes d'évaluation auprès des demandeurs d'emploi, ainsi que sur une meilleure surveillance des éventuelles incidences négatives sur le marché du travail.

---

<sup>1</sup> « Les programmes d'emploi temporaire et les stages professionnels de l'assurance-chômage » (PA 13470) et « Audit de la surveillance des mesures relatives au marché du travail » (PA 16576), disponibles sur le site du CDF ([www.cdf.ad-min.ch](http://www.cdf.ad-min.ch)).

Les deux recommandations avec le degré de priorité le plus élevé dans l'audit de 2017 exigeaient une indemnisation en fonction des résultats des MMT, ainsi que d'acheter ces prestations sur le marché.

Encore inachevé, un projet du SECO sur les mesures d'impact des MMT sur la base d'objectifs joue un rôle significatif dans la poursuite de la mise en œuvre des recommandations. Il paraît dès lors important de terminer rapidement ce projet avec les adaptations du système informatique PLASTA (placement et statistique du marché du travail) en prenant compte des recommandations du CDF.

Le CDF renonce à la mise en œuvre d'une indemnisation en fonction des résultats des MMT, en raison notamment de l'étude externe sur la question mentionnée dans la prise de position et réalisée dans l'intervalle, qui le déconseille.

Depuis le début de 2021, les MMT sont expressément exclues du champ d'application de la loi sur les marchés publics. Raison pour laquelle le CDF renonce, ici aussi, à une mise en œuvre. Le SECO devrait malgré tout continuer d'encourager les achats de prestations sur le marché.

En outre, une saisie plus systématique des données nécessitera une formulation précise de la directive prévue par le SECO et qu'elle soit rapidement adoptée. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des résultats exigés par la loi pour les MMT subventionnées, il conviendrait d'évaluer davantage son utilité pour la réinsertion professionnelle ainsi que de recueillir l'avis des demandeurs d'emploi.

**Texte original en allemand**